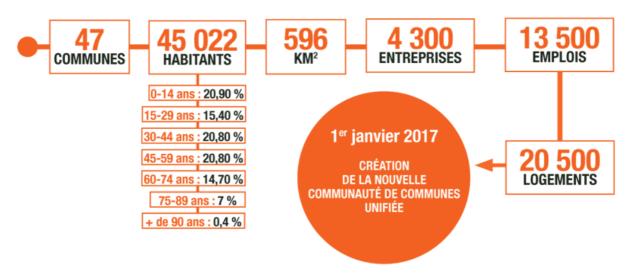


Une nouvelle page s'ouvre pour le bassin de vie du Sud Grésivaudan

Le compte à rebours a commencé. Dans 6 mois, au 1er janvier 2017, le Sud Grésivaudan ne comptera plus qu'une seule et unique intercommunalité qui se substituera aux trois actuelles communautés de communes de Saint-Marcellin, Vinay et Pont-en-Royans.







Mieux comprendre cette unification

Quelles sont les structures qui vont faire partie de cette unification?

Quelles seront les compétences de la nouvelle comcom et celles des communes?

Comment et par qui sera dirigée cette organisation territoriale?

Quel sera l'impact sur les services aux habitants et sur vos conditions de vie au quotidien?

Cette nouvelle organisation territoriale initiée avant l'entrée en vigueur de la loi NOtre en 2015 est l'aboutissement logique de 40 années de partenariats entre les intercommunalités et les communes fédérées au sein du syndicat mixte Pays Sud Grési-

vaudan et du Sictom qui ont déjà permis d'engager et réaliser de très nombreuses actions bénéficiant à tous.

C'est aussi la pleine reconnaissance du bassin de vie Sud Grésivaudan.

Les strutures qui vont faire partie de la nouvelle grande Communauté de communes



Décrypter cette unification

Au 1er janvier 2017 : qui fera quoi ?

Le changement d'échelle sera sans incidence sur la vie quotidienne des usagers qui continueront à bénéficier des différents services publics intercommunaux à même niveau de service. Ce changement d'échelle devant permettre à terme, de les étoffer ou de les améliorer grâce à la mutualisation des moyens pour répondre à la demande croissante de services exprimée par les habitants.

- Les actions culturelles et en faveur de la jeunesse restent la compétence de la ville de Saint-Marcellin (Diapason, la Médiathèque, les gymnases, les accueils de loisirs, Activ'jeunes...)
- Toutes les actions afférentes au développement économique, à la politique locale du commerce, à la promotion du tourisme relèveront de la compétence de la grande interco, tout comme la gestion des milieux aquatiques, des espaces forestiers la voirie touristique, la maison des services publics....
- La gestion de la collecte et du traitement des déchets relèvera aussi de la compétence de la grande intercommunalité qui devra aussi prendre en charge l'aménagement de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Vers une organisation simplifiée et plus efficiente

La réduction du nombre d'acteurs publics va permettre une organisation plus simple et plus lisible pour tous les habitants avec des champs respectifs d'intervention auprès de la commune et l'intercommunalité définis plus clairement. Le nombre d'élus délégués à la nouvelle entité serait en baisse et passerait de 104 à 73!

